

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM POUR LE SALAGE DES VOIES DE LA COMMUNE – HIVER 2024-2025

1 annexe

La présente convention traduit l'organisation et la participation financière à verser au SIVOM pour le salage des voies de la commune.

Elle couvre une période d'un an à compter du premier novembre 2024.

Le forfait- part fixe - pour la période hivernale 2024-2025 est de 4 317 € pour une saison. Ce prix comprend la rémunération des agents en astreinte, l'amortissement du matériel dédié et les frais de structure.

Une part variable s'ajoute, qui comprend la fourniture de sel, la rémunération des heures effectives réalisées et le carburant, égale à 36,90€ le kilomètre (salage des voies sur la commune de Marolles – 1^{ère} urgence : 12 kms).

Pas de changement de tarif ni de linéaire.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et le SIVOM, pour le salage des voies de la commune sur 1 an à compter de l'exercice 2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.